



## Altéo asbl · conditions générales

1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Par le paiement de la cotisation, le membre marque explicitement son accord avec les conditions générales d'Altéo ainsi que sa charte de protection de la vie privée.

### Affiliation

Toute personne majeure peut s'affilier à Altéo. Le statut de membre est obtenu après le paiement d'une cotisation annuelle payable par virement bancaire sur le compte de l'asbl.

L'affiliation est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, indépendamment de la date de paiement.

Une affiliation tardive en cours d'année ou le rejet d'une inscription n'ouvrent pas le droit à un remboursement partiel ou complet du montant payé.

### Exclusion d'un membre

Un membre peut être exclu d'Altéo sur décision des instances de l'asbl lorsque celui-ci :

- porte atteinte à l'image d'Altéo et/ou de la MC
- atteint à l'intégrité physique, morale, matérielle ou financière d'un membre
- est exclu d'une autre asbl partenaire de la MC
- ne s'acquitte pas des sommes dues dans le cadre de sa participation aux activités
- est condamné par les tribunaux pour une fait incompatible avec les valeurs et/ou l'activité d'Altéo

### Précisions concernant les conditions générales

- Tout délai exprimé en jours est à considérer en jours calendaires
- Tout délai prend cours le lendemain de l'envoi d'un courrier ou d'un courriel, la date de la poste ou de la date d'envoi du courriel faisant foi

## Conditions générales des séjours de vacances

### Public

Tout participant doit être en ordre d'affiliation à Altéo lors de l'envoi de sa demande d'inscription. Les modalités d'affiliation sont à obtenir auprès des points de contact Altéo.

Les séjours sont réservés aux membres de la MC (Mutualité chrétienne) en ordre de cotisation lors de l'envoi de la demande d'inscription.

Un non-membre MC peut malgré tout participer à l'un des séjours Altéo, à une seule reprise. Il doit obligatoirement être devenu membre de la MC pour s'inscrire à nouveau.

## Inscription

Le formulaire de demande d'inscription doit être transmis à Altéo ou réalisée sur [alteoasbl.be](http://alteoasbl.be).

L'équipe de coordination du séjour sélectionne les vacanciers sur base des capacités d'encadrement, du logement, du programme d'activités, et dans l'optique de former un groupe homogène au sein duquel chacun pourra s'épanouir. Les participants ne sont dès lors pas inscrits selon la règle du « premier arrivé, premier inscrit ».

Altéo informe le vacancier de la validation ou du rejet de sa demande d'inscription, sans avoir à justifier sa décision, par courrier postal ou courriel. Si le vacancier est retenu, il dispose de 15 jours pour se rétracter. Au-delà, l'inscription est considérée comme définitive et toute annulation entraîne le paiement de frais de désistement.

Si le séjour est complet, Altéo place automatiquement la demande d'inscription sur une liste d'attente en cas d'un éventuel désistement.

Si le vacancier s'inscrit à plusieurs séjours, seules deux demandes d'inscriptions peuvent être validées par vacancier.

## Cessibilité de l'inscription

Si le vacancier est dans l'impossibilité de participer au séjour, il peut céder sa place à la personne de son choix. Les sommes déjà payées par le participant sont intégralement remboursées. Altéo doit en être informé par courrier postal ou par courriel au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

L'équipe de coordination du séjour peut refuser la cession de l'inscription si elle estime ne pas être en capacité d'accueillir le nouveau vacancier, sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les frais de désistement s'appliquent.

Le nouveau vacancier remplira toutes les obligations administratives éventuelles (passeport, visa, attestation, ...) et assumer les frais supplémentaires éventuels consécutifs au changement (forfait ski, billet d'avion nominatif, ...). Ces frais doivent être payés par le vacancier avant le séjour. Dans le cas contraire, l'accès au séjour pourra être refusé au vacancier, sans indemnisation possible, et avec application des frais de désistement.

## Prix

Les prix incluent, de manière exhaustive, sauf indication contraire :

- le voyage aller-retour si un transport est organisé ;
- le logement en pension complète et en chambre double ;
- les activités et visites programmées (ainsi que les déplacements pour s'y rendre) ;
- la taxe de séjour ;
- l'assurance responsabilité civile et accident corporel ;
- l'assurance annulation ;
- les frais administratifs ;
- l'accompagnement et la coordination du séjour par des volontaires d'Altéo.

Le transport vers les lieux d'embarquement/de débarquement n'est pas compris dans le prix, sauf mention contraire.

Les prix indiqués peuvent être revus à la hausse pour autant que cette révision résulte d'une modification indépendante de notre volonté (hausse soudaine du coût du transport ou fluctuation des taux de change par exemple).

Si la hausse excède 10% du prix du séjour, le vacancier peut annuler sans frais sa participation dans les 7 jours calendrier qui suivent l'annonce. Passé ce délai, les conditions générales d'annulation s'appliquent.

Le vacancier ne souhaitant pas profiter de l'ensemble des éléments inclus dans le prix ne peut prétendre à une éventuelle réduction ni au remboursement de son affiliation.

## Avantage pour les membres de la MC

La MC accorde une réduction pour chaque participation d'un de ses membres à un séjour organisé par Altéo. Cette réduction est de :

- 185€ de réduction pour les séjours en Belgique et à l'étranger
- 285€ de réduction pour les séjours en maison de convalescence

L'avantage précité est directement appliqué en déduction du prix payé par le vacancier à condition que le participant soit en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire MC jusqu'au paiement complet du séjour.

A défaut, Altéo est dans l'obligation de récupérer le montant de l'avantage perçu indûment. Le délai de prescription pour cette récupération est de deux ans à dater du dernier jour du séjour.

## Modalités de paiement

Une fois l'inscription validée, Altéo envoie les informations nécessaires à la réalisation du paiement. Seuls les virements bancaires sont acceptés. Il est possible de demander un échelonnement du paiement en prenant contact avec Altéo.

Le vacancier dispose de 15 jours pour s'acquitter de l'acompte (30% du prix de vente du séjour). Le solde doit être versé au plus tard 30 jours avant le premier jour du séjour. En cas d'inscription dans les 30 jours qui précèdent le séjour, l'acompte et le solde doivent être payés dans les 7 jours suivant la confirmation d'inscription.

Si les délais de paiement ne sont pas respectés, Altéo se réserve le droit d'annuler l'inscription du vacancier sans indemnisation possible. Le vacancier est alors redevable des frais de désistement tels que prévus dans les présentes conditions générales.

Après paiement complet et au plus tard deux semaines avant le départ, toutes les informations utiles au séjour sont envoyées au participant.

## Frais de désistement

En cas de désistement plus de 60 jours avant le début du séjour l'acompte reste dû. Si le désistement intervient plus tard, l'ensemble des frais facturés à Altéo pour la participation du vacancier sont portés à charge du participant. Toute absence à l'embarquement implique le paiement complet du séjour.

Tout désistement doit être notifié par courrier postal ou par courriel à Altéo.

## Assurance annulation

En cas d'annulation de l'inscription à un séjour pour les raisons reprises ci-dessous, Altéo rembourse au vacancier les sommes déjà versées :

- décès du vacancier ou d'un membre de son ménage ;
- maladie ou accident imprévisible du vacancier ou d'un membre de son ménage, qui, selon un médecin, justifie médicalement l'annulation ou l'interruption du voyage ;
- décès ou danger de mort d'un parent ou allié du vacancier jusqu'au deuxième degré ;
- dommages matériels importants aux biens du vacancier et qui sont d'une nature telle que sa présence est requise pour défendre ses intérêts ;
- catastrophe naturelle qui empêche le départ en voyage ou sa prolongation ;
- conclusion par le vacancier d'un contrat de travail qui commence dans les 30 jours qui précèdent le départ en voyage ;
- vol du passeport ou des documents de voyage par effraction dans le domicile du vacancier dans les 48 heures qui précèdent le départ en voyage, et pour lequel une déclaration a immédiatement été faite auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes.

Toute annulation doit être annoncée dans les 15 jours suivant l'événement et dans tous les cas avant le début du séjour par courrier postal ou courriel, accompagné d'un document officiel qui

stipule explicitement la raison de l'annulation. Dans le cas contraire, l'assurance ne pourra être activée.

### Séjours écourtés

Les prix des séjours s'entendent pour toute la période annoncée.

Dans le cas où le vacancier doit quitter le séjour pour l'une des conditions reprises ci-dessous, seule la partie non facturée par les opérateurs pourra être remboursée :

- décès ou danger de mort d'un membre de la famille ou d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré ;
- dommages matériels importants aux biens du vacancier et qui sont d'une nature telle que sa présence est requise pour défendre ses intérêts.

Si les informations communiquées à propos du vacancier s'avèrent partielles ou erronées, et que son accompagnement sur le lieu de séjour s'avère en conséquence impossible, l'équipe de coordination se réserve le droit d'écourter la participation du vacancier, sans indemnisation possible. Les frais de retour ou de rapatriement sont à charge du vacancier.

Les mêmes conditions s'appliquent dans le cas où le comportement du vacancier ne permet plus de garantir sa sécurité, son bien-être et/ou celui d'autrui et/ou du groupe.

### Annulation du séjour par Altéo

Altéo se réserve le droit d'annuler un séjour si les conditions requises à son bon déroulement ne sont plus garanties. Le participant en sera averti par courrier postal dès que possible et au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

Les sommes versées sont intégralement remboursées sans dédommagement supplémentaire.

### Certificat médical

Un certificat médical, fourni par Altéo, est à renvoyer deux mois avant le début du séjour, ou dès que possible si l'inscription intervient endéans ce délai.

Le document doit être complété et signé par un médecin. Si l'état de santé ou les traitements évoluent, le vacancier doit présenter un document signé par un médecin précisant l'évolution et ses impacts.

Les renseignements repris dans le certificat médical sont traités dans le cadre de notre règlement général sur la protection des données disponible sur [www.altéoasbl.be](http://www.altéoasbl.be)

Si des soins, prodigués par des professionnels de la santé, sont nécessaires durant la durée du séjour, Altéo doit en être averti au moins 15 jours avant le début du séjour afin d'envisager les possibilités de soins sur place. Le vacancier se munira des ordonnances nécessaires ainsi que l'argent nécessaire au coût de ces soins.

Altéo se réserve le droit d'annuler une inscription, sans justification et sans indemnisation possible, dans le cas où l'état de santé de la personne rend son accompagnement par ses volontaires impossible ou si les soins nécessaires durant le séjour sont annoncés hors délai ou s'ils ne peuvent être garantis. Dans ce cas, l'acompte payé reste dû.

### Documents de voyage

Altéo informe le vacancier des documents indispensables au séjour (carte d'identité, passeport, visa, preuve de vaccination, ...).

Si l'un de ces documents ne peut être présenté, l'équipe de coordination peut refuser la participation du vacancier, sans indemnisation et avec application des conditions de désistement.

Le vacancier est tenu de respecter les obligations légales en matière de formalités douanières. A défaut, Altéo décline toute responsabilité, notamment au niveau des frais encourus.

## Transport vers le lieu de séjour

Lorsqu'un transport collectif en car est prévu, il est réalisé au départ d'un ou plusieurs lieux d'embarquement.

Le choix des lieux d'embarquement dépend du nombre d'inscrits et/ou des impératifs de l'horaire. Les vacanciers en sont avertis par courrier postal ou courriel au plus tard 15 jours avant le départ.

- Les cars disposent d'un élévateur sauf mention contraire dans la présentation du séjour.
- Les transports en avion sont indiqués clairement dans la brochure avec l'aéroport de départ/retour.

Lorsqu'un transport collectif est prévu et que le vacancier ne l'utilise pas, aucune réduction sur le prix du séjour ne peut être réclamée.

## Logement

Les lieux de séjours sont adaptés aux publics auxquels ils sont destinés. Certains séjours proposent des chambres individuelles, moyennant un supplément indiqué dans la présentation du séjour.

Ces chambres sont accordées dans la limite des disponibilités en veillant à donner la priorité aux vacanciers susceptibles de perturber le sommeil des autres participants en raison de leur état de santé ou de la nature de leurs soins.

## Bagages

En plus du nécessaire habituel (vêtements, linge), le vacancier emmène :

- ses médicaments en suffisance déjà préparés dans un semainier
- les prescriptions nécessaires aux soins sur place
- des vignettes de mutuelle
- ses documents d'identité (carte d'identité et/ou passeport)
- les documents de voyage demandés par Altéo
- de l'argent de poche et de l'argent si des soins médicaux sont engagés durant le séjour, non-consécutifs à l'organisation elle-même du séjour
- la preuve de souscription à une assurance soins médicaux et rapatriement pour les séjours à l'étranger (pour les membres MC, cette assurance, Mutas, est comprise dans votre cotisation et la preuve peut être obtenue auprès de la MC)

Le vacancier apporte également avec lui tout matériel médical ou de soins nécessaire (en ce compris les langes), ne pouvant être fourni par Altéo et/ou le lieu d'hébergement.

Si celui-ci n'est pas présent et qu'il s'avère nécessaire, les frais d'achat ou de location sont avancés par Altéo et refacturés à charge intégrale du vacancier sur base des pièces justificatives.

Altéo ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des bagages. Aucune indemnisation n'est possible.

## Repas

Le vacancier qui ne souhaite pas profiter d'un ou plusieurs repas compris dans le séjour, et qui consomme son repas à l'extérieur, ne peut prétendre à une quelconque réduction.

Dans la plupart des lieux de vacances, le respect d'un régime alimentaire particulier est possible. Le vacancier s'en assurera auprès d'Altéo avant l'extinction de son délai de rétractation de 15 jours. Au-delà de ce délai, toute annulation liée à l'impossibilité de bénéficier du régime alimentaire nécessaire est soumise aux conditions de désistement.

Dans le cas où le lieu d'hébergement n'est pas en mesure de fournir les adaptations nécessaires, alors qu'elles étaient initialement prévues, les surcoûts afin de fournir des repas adaptés au vacancier sont à charge entière d'Altéo.

## Assurances responsabilité civile et accident corporel

Les vacanciers sont couverts par une assurance, comprise dans le prix du séjour, qui couvre :

- La responsabilité civile en cas de dommages causés par le participant aux biens d'autrui
- Les frais de soins de santé encourus par le participant, liés aux accidents corporels occasionnés par une tierce personne et/ou une cause extérieure à la personne (en ce compris un accident au cours d'une activité)

L'assurance intervient en deuxième ligne après l'intervention de toute assurance personnelle du vacancier pouvant couvrir le sinistre. L'assurance intervient toujours, dans le cas de frais médicaux, sur base des tarifs conventionnés par l'INAMI. La franchise appliquée est prise en charge par Altéo.

La perte ou le vol ne sont pas couverts, y compris pour le matériel médical emporté par le vacancier.

## Accompagnement

Les vacanciers sont accompagnés par des personnes volontaires. Celles-ci prestent de manière tout à fait gratuite et sont sélectionnées, encadrées, formées par Altéo.

La mission qui leur est confiée, et qu'elles remplissent consciencieusement, consiste en l'accompagnement de vacanciers, dans un esprit d'écoute, d'autonomie et de respect mutuel.

Altéo ne peut être tenu responsable si la relation entre le vacancier et le volontaire dépasse le cadre fixé par la mission d'accompagnement durant le séjour.

## Conditions générales de l'accompagnement et transport

### Public

Le service s'adresse aux personnes qui ne peuvent pourvoir à leur déplacement ou celui d'un parent jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, en raison de leur handicap et/ou maladie.

Tout bénéficiaire doit être en ordre d'affiliation à Altéo et à la MC lors de sa demande de transport, excepté pour les déplacements vers des activités organisées par Altéo.

### Demande

La demande d'accompagnement est possible deux mois avant la date du déplacement. Altéo informe le demandeur de la disponibilité d'un volontaire-accompagnateur dès que possible et au plus tard 3 jours avant la date du transport.

Un membre Altéo bénéficie de deux accompagnements maximum par semaine, excepté dans le cadre du traitement du cancer ou de la revalidation après un accident/une maladie.

Altéo n'est pas en mesure d'accompagner ses membres pour les motifs suivants :

- Traitement dialyse
- Fréquentation d'un centre de jour
- Achats

### Montant facturé

Le tarif facturé est celui en vigueur au moment de la réalisation de la mission, que celui-ci soit supérieur ou inférieur au montant connu lors de l'introduction de la demande. Il est calculé au kilomètre dans la plupart des cas ou au forfait pour les trajets inférieurs à 3 kilomètres (aller ou retour) en Wallonie et ceux réalisés intramuros à Bruxelles.

Chaque kilomètre effectué par le volontaire est comptabilisé, en ceux compris ceux réalisés sans que le membre soit à bord du véhicule.

Dans le cas d'un transport partagé entre plusieurs membres, les kilomètres réalisés sans passager sont répartis entre les bénéficiaires au prorata de la distance parcourue par ceux-ci à bord du véhicule.

Lorsque le temps d'attente sur place est supérieur à deux heures, le volontaire est autorisé à rentrer à son domicile. Dans ce cas, les kilomètres effectués pour ce trajet complémentaire aller-retour sont pris en charge par le bénéficiaire.

### Paiement

Le bénéficiaire est facturé une fois le nombre de kilomètres parcourus et les éventuels frais de parking communiqués par le volontaire-accompagnateur.

Le virement bancaire doit être effectué dans les trente jours qui suivent l'envoi de la facture. Au-delà de deux rappels, une procédure de recouvrement de paiement est lancée et l'accès à de nouvelles demandes d'accompagnement est suspendu jusqu'au paiement des dettes.

### Désistement

Tout désistement est à notifier par téléphone dans les 48 heures précédant la mission. Ce désistement n'entraîne aucun frais à charge du bénéficiaire.

Si l'annulation intervient plus tard et qu'Altéo n'a pas été en capacité d'informer le volontaire-accompagnateur de l'annulation, les kilomètres réalisés par ce dernier sont facturés.

### Annulation du transport par Altéo

Altéo s'engage à chercher toutes les alternatives possibles pour ne pas avoir à annuler un transport. Si la situation doit malgré tout se présenter, le bénéficiaire en est informé par téléphone dès que possible.

Si cette annulation entraîne des frais pour le bénéficiaire, ceux-ci ne pourront être réclamés à Altéo.

### Assurances responsabilité civile et accident corporel

Les bénéficiaires sont couverts par une assurance qui couvre :

- la responsabilité civile en cas de dommages causés aux biens d'autrui
- les frais liés aux accidents corporels survenus

L'assurance intervient en deuxième ligne après l'intervention de toute assurance personnelle du bénéficiaire pouvant couvrir le sinistre. L'assurance intervient toujours, dans le cas de frais médicaux, sur base des tarifs conventionnés par l'INAMI.

### Accompagnement

Altéo ne peut être tenu responsable si la relation entre le bénéficiaire et le volontaire dépasse le cadre fixé par la mission d'accompagnement et transport (autres services rendus, transports effectués en dehors du cadre Altéo, ...).

## Conditions générales des activités, animations et formations

### Public

Tout participant doit être en ordre d'affiliation à Altéo excepté pour certaines manifestations organisés à destination du grand-public. Les organisateurs de l'activité se réservent le droit de sélectionner les participants sur base des capacités d'encadrement.

### Prix et paiement

Les prix sont annoncés sans supplément à prévoir sauf mention contraire.

Une fois les informations de paiement communiquées, l'inscription est considérée comme ferme et définitive. Les délais de rétractation légaux s'appliquent.

Si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours, Altéo se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant sans indemnisation possible. Le membre reste redevable du montant total facturé.

#### Frais de désistement

Le montant total facturé reste dû.

#### Annulation de l'activité par Altéo

Altéo se réserve le droit d'annuler une activité si les conditions requises à son bon déroulement ne sont plus garanties. Le participant en sera averti dès que possible. Les sommes déjà versées sont intégralement remboursées sans dédommagement supplémentaire.

#### Assurances responsabilité civile et accident corporel

Les participants sont couverts par une assurance, comprise dans le prix de l'activité, qui couvre :

- la responsabilité civile en cas de dommages causés par le participant aux biens d'autrui
- les frais de soins de santé encourus par le participant en cas d'accident corporel

L'assurance intervient en deuxième ligne après l'intervention de toute assurance personnelle du vacancier pouvant couvrir le sinistre. L'assurance intervient toujours, dans le cas de frais médicaux, sur base des tarifs conventionnés par l'INAMI.

La perte, la casse ou le vol d'objets personnel ne sont pas couverts.

#### Accompagnement

Les participants sont accompagnés par des personnes volontaires. Celles-ci prestent de manière tout à fait gratuite et sont sélectionnées, encadrées, formées par Altéo. La mission qui leur est confiée, et qu'elles remplissent consciencieusement, consiste en l'accompagnement de membres, dans un esprit d'écoute, d'autonomie et de respect mutuel.

Altéo ne peut être tenu responsable si la relation entre le participant et le volontaire dépasse le cadre fixé par la mission d'accompagnement de l'activité.